

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 30 septembre 2025

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

**DATE DE
CONVOCATION**

24 SEPTEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION

15 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 20

Votants 24

**Objet : Personnel
communal – Convention
de participation –
Adhésion risque
prévoyance**

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Dimitri DUQUENNE, Monsieur Bruno WILLERON, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°113/129 – 09/2025

Objet de la délibération : Personnel communal – Convention de participation – Adhésion risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 septembre 2025.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.827-11 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements participent au financement des garanties de protection sociale complémentaires destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Le centre de gestion du nord et ce conformément à l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, propose à la collectivité une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire des agents Collecteam – Generali Vie, organisme retenue à l'issue de la mise en concurrence réalisée par le CDG59.

**Objet de la délibération : Personnel communal – Convention de participation –
Adhésion risque prévoyance**

Dans le cadre de ce dispositif, le CDG a souscrit, pour le compte des collectivités, une convention de participation au titre de la prévoyance visant à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès des agents.

Aussi, la commune souhaite adhérer à ce dispositif.

La convention de participation pour le risque prévoyance auprès de Collecteam – Generali vie sera conclue à compter du 01 janvier 2026 pour se terminer au 31 décembre 2029. Le contrat concerne les fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé.

Ainsi, les agents pourront adhérer aux prestations définies dans la convention et pourra choisir entre les différentes formules de garanties proposées.

En cas de résiliation, la collectivité devra informer, dans un délai d'un mois à compter de la décision de résiliation, les adhérents des conséquences de cette résiliation.

Il est à noter que la résiliation prendra effet pour les agents à compter du premier jour du deuxième mois suivant la fin de la convention.

Dans ce cadre, il est rappelé au Conseil municipal, que par délibération du 11 décembre 2024, ce dernier a approuvé l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité à hauteur de 10 euros par mois pour le risque Prévoyance. Il est donc proposé de conserver cette participation de 10 euros mensuel par contrat soit 120 euros annuel par agent ayant souscrit à ce contrat.

Il est à noter que cette participation ne pourra être versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'instauration de la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **d'autoriser** la signature de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG59 dans le domaine de la prévoyance ;
- **de fixer** le taux de participation de la collectivité 10 euros mensuel par contrat ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BOUTRAND



La Secrétaire de séance,
Francine MOURIKS